



**PRÉFECTURE  
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°971-2022-111

PUBLIÉ LE 24 MAI 2022

# Sommaire

## DAC /

971-2022-05-12-00020 - Arrêté DAC du 12 mai 2022 accordant subdélégations de signature à Madame Sophie BIRAUD, adjointe au directeur des affaires culturelles, à Madame Céline BRUGERE, conseillère spectacle vivant et à Monsieur Yann LE PEN, responsable de la cellule comptable et juridique - Administration générale (2 pages)	Page 3
971-2022-05-24-00002 - Arrêté portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat de professeur de danse pour les épreuves de l'unité de valeur Anatomie-Physiologie (2 pages)	Page 6
971-2022-05-24-00003 - Arrêté portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat de professeur de danse pour les épreuves de l'unité de valeur Formation musicale (2 pages)	Page 9
971-2022-05-24-00004 - Arrêté portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat de professeur de danse pour les épreuves de l'unité de valeur Histoire de la danse (2 pages)	Page 12

DAC

971-2022-05-12-00020

Arrêté DAC du 12 mai 2022 accordant subdélégations de signature à Madame Sophie BIRAUD, adjointe au directeur des affaires culturelles, à Madame Céline BRUGERE, conseillère spectacle vivant et à Monsieur Yann LE PEN, responsable de la cellule comptable et juridique - Administration générale



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des affaires culturelles**

**Arrêté DAC du 12 mai 2022 accordant subdélégations de signature à  
à Madame Sophie BIRAUD, adjointe au directeur des affaires culturelles, à Madame Céline  
BRUGERE, conseillère spectacle vivant et à Monsieur Yann LE PEN, responsable de la  
cellule comptable et juridique**

**Administration générale**

Le directeur des affaires culturelles de Guadeloupe,

- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – ROCHATTE (Alexandre) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 2019 portant nomination de Monsieur François DERUDDER, directeur des affaires culturelles de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté SG/BCI du 1<sup>er</sup> février 2021 accordant délégation de signature à Monsieur François DERUDDER, directeur des affaires culturelles (DAC) de la Guadeloupe – administration générale – ordonnancement secondaire ;

**ARRETE**

**Article 1er -:** En cas d'absence du territoire ou d'empêchement de Monsieur François DERUDDER, subdélégation de signature est accordée à Madame Sophie BIRAUD, adjointe au directeur des affaires culturelles, et sera exercée dans les mêmes termes que l'arrêté susvisé accordant délégation de signature à François DERUDDER.

**Article 2 -:** En cas d'absence du territoire ou d'empêchement de Monsieur François DERUDDER et de Madame Sophie BIRAUD, la subdélégation de signature sera exercée dans les mêmes termes par Madame Céline BRUGERE, conseillère spectacle vivant, dans les domaines visés à l'article 1er de l'arrêté du 11 août 2020 précité, hors autorisations

d'opérations archéologiques et ensemble des procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

**Article 3 - :** En cas d'absence du territoire ou d'empêchement de Monsieur François DERUDDER et de Madame Sophie BIRAUD, la subdélégation de signature sera exercée dans les mêmes termes par Monsieur Yann LE PEN, responsable de la cellule comptable et juridique, dans les domaines visés à l'article 2 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2021 précité.

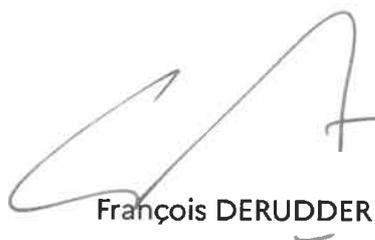
**Article 4 - :** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 5 - :** Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 12 mai 2022.

**Article 6 - :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le

**12 MAI 2022**



François DERUDDER

**Délais et voies de recours –**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur des affaires culturelles de Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du préfet de la Guadeloupe.*

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

DAC

971-2022-05-24-00002

Arrêté portant nomination des membres du jury  
du diplôme d'Etat de professeur de danse pour  
les épreuves de l'unité de valeur  
Anatomie-Physiologie

## Arrêté

portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat de professeur de danse pour les épreuves de l'unité de valeur  
Anatomie - Physiologie

Le préfet de la région Guadeloupe,  
Préfet de la Guadeloupe,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.362-1 à L.362-5 et R.462-1 à R. 462-5;
- Vu** l'arrêté ministériel du 7 mai 2019 portant nomination de Monsieur François DERUDDER, directeur des affaires culturelles de la Guadeloupe à compter du 27 mai 2019 ;
- Vu** l'arrêté SG/SCI du 1er février 2021 accordant délégation de signature à Monsieur François DERUDDER, directeur des affaires culturelles (DAC) de la Guadeloupe - Administration générale;
- Vu** l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L.362-1 du code de l'éducation;
- Vu** la proposition de la liste du jury par la directrice pédagogique du centre de formation pour le diplôme d'Etat de professeur de danse,

Arrête

**Article 1er :** Le jury du diplôme d'Etat de professeur de danse, pour l'unité de valeur Anatomie-Physiologie, dont les épreuves se dérouleront le dimanche 26 juin 2022 au centre de formation habilité Format'danse, situé 530, rue de la Chapelle - Z.I. Jarry - 97122 - BAIE MAHAULT, est composé comme suit:

- M. Hubert Petit-Phar, Président, titulaire du CA aux fonctions de professeur de danse
- M. Philippe Lemaître, personnalité qualifiée
- M. Marc Olivier Dorne, personnalité qualifiée

**Article 2:** Le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe et le directeur des affaires culturelles de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guadeloupe.

Basse-terre, le **24 MAI 2022**

Adjointe au directeur des affaires culturelles  
Cheffe du pôle création transmission

  
Sophie BIRAUD

DAC

971-2022-05-24-00003

Arrêté portant nomination des membres du jury  
du diplôme d'Etat de professeur de danse pour  
les épreuves de l'unité de valeur Formation  
musicale

## Arrêté

portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat de professeur de danse pour les épreuves de l'unité de valeur Formation musicale

Le préfet de la région Guadeloupe,  
Préfet de la Guadeloupe,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.362-1 à L.362-5 et R.462-1 à R. 462-5;
- Vu** l'arrêté ministériel du 7 mai 2019 portant nomination de Monsieur François DERUDDER, directeur des affaires culturelles de la Guadeloupe à compter du 27 mai 2019 ;
- Vu** l'arrêté SG/SCI du 1er février 2021 accordant délégation de signature à Monsieur François DERUDDER, directeur des affaires culturelles (DAC) de la Guadeloupe - Administration générale;
- Vu** l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L.362-1 du code de l'éducation;
- Vu** la proposition de la liste du jury par la directrice pédagogique du centre de formation pour le diplôme d'Etat de professeur de danse,

Arrête

**Article 1er :** Le jury du diplôme d'Etat de professeur de danse, pour l'unité de valeur Formation musicale, dont les épreuves se dérouleront le dimanche 10 juillet 2022 au centre de formation habilité Format'danse, situé 530, rue de la Chapelle - Z.I. Jarry - 97122 - BAIE MAHAULT, est composé comme suit:

- Mme Léna Blou, présidente, titulaire du CA aux fonctions de professeur de danse
- M. Ubald Jacky Jalème, titulaire du CA aux fonction de professeur de musique traditionnelle
- M. Frédéric Lagarde, titulaire du CA aux fonctions de professeur de formation musicale

**Article 2:** Le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe et le directeur des affaires culturelles de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guadeloupe.

Basse-terre, le

**24 MAI 2022**

Adjointe au directeur des affaires culturelles  
Cheffe du pôle création transmission

Sophie BRAUD



DAC

971-2022-05-24-00004

Arrêté portant nomination des membres du jury  
du diplôme d'Etat de professeur de danse pour  
les épreuves de l'unité de valeur Histoire de la  
danse

## **Arrêté**

portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat de professeur de danse pour les épreuves de l'unité de valeur  
Histoire de la danse

Le préfet de la région Guadeloupe,  
Préfet de la Guadeloupe,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.362-1 à L.362-5 et R.462-1 à R. 462-5;
- Vu** l'arrêté ministériel du 7 mai 2019 portant nomination de Monsieur François DERUDDER, directeur des affaires culturelles de la Guadeloupe à compter du 27 mai 2019 ;
- Vu** l'arrêté SG/SCI du 1er février 2021 accordant délégation de signature à Monsieur François DERUDDER, directeur des affaires culturelles (DAC) de la Guadeloupe - Administration générale;
- Vu** l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L.362-1 du code de l'éducation;
- Vu** la proposition de la liste du jury par la directrice pédagogique du centre de formation pour le diplôme d'Etat de professeur de danse,

Arrête

**Article 1er :** Le jury du diplôme d'Etat de professeur de danse, pour l'unité de valeur Histoire de la danse, dont les épreuves se dérouleront le mercredi 20 juillet 2022 au centre de formation habilité Format'danse, situé 530, rue de la Chapelle - Z.I. Jarry - 97122 - BAIE MAHAULT, est composé comme suit:

- M. Philippe Le Moal, président, personnalité qualifiée
- Mme Virginie Garandeau, enseignante chargée de cours en histoire de la danse
- Mme Estelle Corbière, diplômée du second cycle d'études supérieures en notation du mouvement LABAN

**Article 2:** Le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe et le directeur des affaires culturelles de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guadeloupe.

Basse-terre, le **24 MAI 2022**

Adjointe au directeur des affaires culturelles  
Cheffe du pôle création transmission

  
Sophie BIRAUD